



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer

Question écrite n° 44801

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le bilan du plan cancer 2009-2013. La vaccination pour la prévention du cancer du col de l'utérus a connu une diminution en 2012. Elle lui demande comment le Gouvernement entend relancer cette vaccination.

Texte de la réponse

Le cancer du col de l'utérus est le plus souvent consécutif à une infection par voie sexuelle par le papillomavirus humain (HPV). Cette infection très fréquente persiste dans 10 % des cas et entraîne des lésions précancéreuses du col qui peuvent évoluer vers un cancer 10 à 15 ans après l'infection. En France, le cancer invasif du col utérin, avec une incidence d'environ 3 000 nouveaux cas estimés en 2012, est au 11ème rang des cancers féminins, et au 12ème rang des décès par cancers féminins (1,7 %). Les taux d'incidence et de mortalité de ce cancer diminuent grâce à une amélioration des conditions d'hygiène pour les générations les plus anciennes et au dépistage individuel qui s'est développé dans les années 1960, pour les plus jeunes. La stratégie de prévention globale du cancer du col de l'utérus s'appuie sur le dépistage par frottis cervico-utérin et sur la vaccination, conformément aux avis rendus par le Haut conseil de la santé publique et la Haute Autorité de santé. La Haute autorité de santé (HAS) a publié par ailleurs en juillet 2010 un rapport intitulé « État des lieux et recommandations pour le dépistage du cancer du col de l'utérus en France ». Depuis avril 2013, la vaccination contre le HPV est recommandée pour toutes les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans et en rattrapage chez les jeunes filles de 15 à 19 ans non encore vaccinées. La vaccination réduit fortement le risque de cancer du col de l'utérus et est d'autant plus efficace que les jeunes filles n'ont pas encore été exposées au risque d'infection. Elle ne remplace pas le dépistage régulier par frottis à partir de 25 ans, ces deux moyens d'action étant complémentaires. A la suite d'une saisine du ministère chargé de la santé, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a confirmé en juillet 2014 l'intérêt de cette vaccination. Le troisième plan cancer prévoit la mise en œuvre d'un programme national de dépistage organisé pour toutes les femmes de 25 à 65 ans. Ce programme garantira une prise en charge totale par l'assurance maladie avec dispense d'avance de frais, ainsi que le renforcement de la vaccination contre le HPV. Des actions d'information et de sensibilisation de la population sont également prévues.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44801

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12473

Réponse publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 512